Règlement Intérieur

Centre Initiatives Jeunes

Tel : 06.63.31.77.89

Mail : l.revel@mairie-pinsaguel.com

Le CIJ est un accueil de loisirs communal, ouvert aux jeunes dès la 6ème, âgés de 11 à 17 ans révolus.

Cet espace de loisirs permet aux jeunes, sous réserve d'avoir fourni leur dossier d'inscription d'accéder à :

- Un accueil au sein d'un espace de vie pour se retrouver et échanger librement.
- Des projets et des activités réguliers sur une période définie.
- Des activités et des projets ponctuels.
- Des sorties et des séjours.
- Des chantiers jeunes offrant des contreparties loisirs.

Il a pour vocation de favoriser l'autonomie des jeunes et de pouvoir leur offrir un espace convivial, propice à l'échange, au partage, et à la création de projets. Il permet à chacun d'être libre, en cohérence avec le règlement intérieur, d'être auteur et acteur de ce qui est réalisé sur la structure.

D'autre part, notre mission et de faire du centre un lieu d'enrichissement et de développement individuel pour tous (enfants, équipe d'animation et familles) à travers le collectif. Enfin, nous faisons du centre un lieu de rencontre, d'échange, de dialogue, de découverte et de détente pour notre public.

- **L'équipe d'animation**

L'équipe du CIJ est composée d'une coordinatrice de vie locale, d'un directeur et d'une animatrice.

- **Les horaires d'ouverture**

 - ***en période scolaire :***

Le mercredi et le samedi de 14h à 18h.

 - ***en période de vacances scolaires :***

Du lundi au vendredi de 10h à 13h (pour les chantiers jeunes) et de 14h à 18h.

- ***Les soirées :*** de 18h00 à 22h30
- ***Contacts :***
 Tél : 06.63.31.77.89
 Mail : l.revel@mairie-pinsaguel.com

- **Les jours de fermeture** (les dates seront communiquées avant chaque période).

- 1 semaine pendant les vacances de noël.
- 4 semaines pendant les vacances d'été.
- Certaines fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu.

Nb : certaines sorties exceptionnelles peuvent être prévues à la journée (les horaires seront à consulter sur les plannings pour chaque période).

D'autre part, certains horaires pourront également être adaptés ou modifiés en fonction des besoins exceptionnels et des projets élaborés.

Article 1 : LES CONDITIONS

L'inscription est ouverte aux jeunes :

- Dès leur rentrée en 6ème.
- De 11 à 17 ans révolus.

ARTICLE 2 : LES MODALITES

Pour toute inscription il conviendra :

- De venir récupérer le dossier d'inscription au CIJ lors des périodes d'accueil les mercredis, les samedis, les vendredis soir et pendant les vacances scolaires entre 14h et 18h ou directement à la mairie.
- Le montant de l'adhésion est fixé à **15€/an** quelque soit le mois d'inscription. Aucun paiement au prorata de l'année écoulée ne pourra être effectué. Le règlement par chèque devra être effectué à l'ordre du **Centre Initiatives jeunes.**

Aucune inscription ne sera acceptée par courrier, mail, téléphone ou en cas de dossier incomplet.

Cette inscription ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement effectué par le responsable légal du jeune.

ARTICLE 3 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier est nominatif, incessible et annuel.

Chaque adhérent(e) devra être détenteur du dossier à jour, pour intégrer le CIJ et bénéficier de l'ensemble des activités proposées. Le règlement intérieur est à conserver. Remettre uniquement la partie signature lorsque le dossier est rendu.

ARTICLE 4 : LA DUREE DE L'ADHESION

L'adhésion est valable du 1er Septembre 2026 au 15 septembre 2027.

ARTICLE 5 : CONDITION GENERALE D'INSCRIPTION

La participation aux séjours, aux activités, aux sorties et aux chantiers jeunes, proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent(e) à la structure.

- être inscrit(e) au préalable à l'activité, séjour, chantier, atelier, sortie…

- avoir réglé le montant de l'activité ou de la sortie si elle est payante.

- respecter ce règlement intérieur.

- Le nombre de participants aux sorties peut être limité. En cas de dépassement, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'inscription.

ARTICLE 6 : MODALITE GENERALE D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront uniquement au CIJ pendant les périodes prévues à cet effet. Afin d'améliorer l'organisation des sorties et de respecter nos engagements auprès des prestataires, nous souhaitons que ces délais d'inscription soient respectés. La direction se réserve le droit de refuser une inscription si elle n'a pas été effectuée en temps voulu. A noté que le fonctionnement des inscriptions des jeunes pour les activités est « 1er arrivé, 1er inscrit ». Toutefois l'équipe d'animation se donne le droit d'équilibrer les inscriptions.

Une plaquette sera éditée pour chaque période de vacances.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES SORTIES, LES ACTIVITES ET LES SEJOURS

Pour les prestations payantes, les adhérents devront s'acquitter d'une participation financière selon l'activité, la sortie ou le séjour proposé avant celui-ci.

Nous n'acceptons uniquement les paiements en espèce ou par chèque à l'ordre du Centre Initiatives Jeunes.

Lors de paiement en espèces ou par chèque, une facture sur demande pourra être remis à la famille.

Nous ne pouvons pas accepter les chèques vacances ANCV et les CESU.

Il est possible de régler tout ou partie du montant des séjours et des sorties par l'intermédiaire des chantiers jeunes. Nous avons mis en place une grille tarifaire en fonction du coefficient de la CAF. Pour bénéficier de ces réductions, les familles devront fournir un justificatif, une photocopie de la carte vacances loisirs de la CAF.

ARTICLE 8 : ANNULATION

- Toute inscription à une sortie, une activité, un séjour ou un chantier est définitive.
- Toute absence à une sortie ou à une activité, non justifiée **48 heures** à l'avance sera facturée à la famille.
- En cas d'absence injustifiée à une sortie ou une activité ou non informée auprès de l'équipe d'animation, le jeune pourra être pénalisé pour participer aux chantiers jeunes ou aux activités et sorties sur la période de vacances suivante.
- Un remboursement sera possible si l'usager fournit un justificatif (certificat médical).
- En cas d'annulation par le Centre Initiatives Jeunes, une autre activité ou sortie d'un montant équivalent sera proposée.
- En cas d'interruption lors d'une sortie ou d'un séjour, aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas d'événement indépendant de la structure (Etat d'urgence, événement climatique, Alerte Attentat…) il est possible que certains lieux ne puissent pas être fréquentés. Le cas échéant, des sorties de substitution plus adaptées seront proposées.

ARTICLE 9 : LE FONCTIONNEMENT

- **Les séjours**

Le paiement des séjours sera effectué par :

- Un acompte de 30% **au moment de l'inscription.**
- Le solde du séjour devra être réglé avant le début de celui-ci.

***Nb** : en cas d'absence pour convenances personnelles ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible.*

- **Les sorties et activités**

Pour des raisons de coûts et d'organisation, 4 jeunes au minimum, devront être inscrits aux sorties et aux activités se déroulant à l'extérieur de la structure. Dans le cas contraire, l'équipe d'animation se verra dans l'obligation d'annuler la sortie. Un remboursement de celle-ci sera alors effectué.

Suivant les sorties, il pourra être demandé au jeune d'amener son pique-nique.

- **Les chantiers jeunes**

Chaque chantier dure 3 heures et apporte une contrepartie loisirs au jeune. En cas d'intempéries ou d'imprévu inhérent au jeune, l'équipe d'animation essaiera de proposer (si l'organisation le permet), une nouvelle date sur la même période de vacances pour rattraper le chantier jeune.

Toute absence injustifiée ou retard à un chantier fera perdre l'intégralité de la contrepartie loisirs.

ARTICLE 10 : LA SANTE

- Les parents sont priés de signaler à la direction de la structure les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune (fiche médicale jointe au dossier d'inscription). Ces informations resteront à la discrétion de l'équipe d'animation.
- Les traitements spécifiques devront être accompagnés d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), prescrit par un médecin. Sans PAI, l'équipe d'animation ne pourra délivrer de médicaments ou de traitement.

- Toutes allergies ou intolérances alimentaires doivent être inscrites sur le dossier d'inscription et doivent être portées à la connaissance de l'équipe d'animation.
- Les vaccins obligatoires pour la vie en collectivité devront être à jour pour fréquenter la structure.

ARTICLE 11 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Ils devront respecter les aménagements, les installations ainsi que le matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 12 : CONSTAT DE DEGRADATION

Tout adhérent qui constate une dégradation des locaux ou anomalie quelconque durant son temps de présence dans la structure doit en informer l'équipe d'animation.

ARTICLE 14 : DEDOMMAGEMENT

La remise en état, la réparation des dommages et des dégâts seront effectuées aux frais des familles des contrevenants.

ARTICLE 15 : VOLS ET PERTES

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires personnelles. Le Centre Initiatives Jeunes décline toutes responsabilités en cas de vols, de pertes ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité ou sortie extérieure.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE

- **Sur les temps d'accueil**

Lors des temps d'accueil (ouverture de la structure en « libre accès »), les jeunes peuvent entrer et sortir de la structure à leur convenance.

L'équipe d'animation n'est pas responsable du jeune hors des locaux du CIJ quand celui-ci n'est pas accompagné par un animateur ou dans le cadre d'une activité extérieure.

- **Sur les sorties, les activités, les chantiers jeunes et les séjours**

Lors de sorties, activités, chantiers jeunes et séjours proposés par le CIJ, les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

- **Les transports**

L'équipe d'animation est assurée pour transporter les jeunes inscrits aux sorties et activités extérieures dans les véhicules de la commune ou tout véhicule loué à cette occasion. L'équipe d'animation du CIJ n'est pas responsable du covoiturage effectué par

les familles pour les sorties et les activités s'il y a lieu. La responsabilité des transports se réfère à la législation du transport de mineurs et des assurances de chacun.

ARTICLE 17 : ATTITUDES INADAPTEES ET INTERDICTIONS

- **Le respect des personnes**

Le non-respect des règles élémentaires de vie en collectivité et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un autre jeune, de l'équipe d'animation, d'un partenaire, d'un tiers ou d'un parent, entraînera une rencontre avec la famille, le jeune et la direction pour avertir la famille et avoir une discussion concernant le problème. Si celle-ci ne suffit pas et que cela se reproduit, la direction se donne le droit d'exclure immédiatement le jeune.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

- **Il est interdit de :**

 - Ne pas respecter les règles mises en place par le Centre Initiatives Jeunes.
 - Jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.
 - Fumer.
 - Introduire de l'alcool et des stupéfiants et leurs consommations.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être impérativement respectés.

Veuillez prendre connaissance du règlement intérieur et nous remettre signé le document suivant dans le dossier de renseignement.

REGLEMENT INTERIEUR du CIJ

Nous soussignés(es), Madame, Monsieur

.....

Parent(s)du ou des jeune(s)

.....

Déclarons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du Centre Initiatives Jeunes et nous engageons à le respecter.

Fait à....., le

Signature des parents ou du responsable légal **Signature du Jeune**

Partie à détacher et à nous retourner.